

Original : espagnol

DÉCLARATION DE LA COLOMBIE AU COC

En réponse à la demande de l'Union européenne, je voudrais faire les commentaires suivants :

- Pour l'année 2020, la Colombie avait présenté à la Commission un plan opérationnel à exécuter qui comprenait quatre navires de pêche sous pavillon colombien pour mener des activités dans le cadre de l'acceptation du statut à la fin de 2019.
- En raison de la pandémie de COVID-19, le plan opérationnel n'a pas pu être mis en œuvre, de sorte qu'aucun des navires de pêche susmentionnés n'a exercé d'activité dans les eaux de la Commission.
- Par conséquent, la Colombie n'a procédé à aucun transfert de capacité de pêche du Pacifique vers l'Atlantique au cours de la période 2020.
- Il est particulièrement intéressant pour la Colombie de pouvoir mettre en œuvre le plan opérationnel présenté pour 2021, une fois que le statut demandé aura été ratifié.

En conséquence, la Colombie ratifie :

Engagement du gouvernement de la Colombie à l'égard des mesures de conservation et de gestion adoptées par l'ICCAT

Le gouvernement de la Colombie, par l'intermédiaire de l'Autorité nationale de l'aquaculture et de la pêche (AUNAP), maintient son engagement à prendre les mesures administratives nécessaires pour que ses navires de pêche respectent la réglementation actuelle adoptée par l'ICCAT. La Colombie a l'expérience de la gestion des organisations régionales de gestion des pêcheries et prend chaque année des mesures de gestion et d'aménagement pour ses navires de pêche opérant dans l'océan Pacifique oriental. Les mesures de gestion, de conservation et d'aménagement adoptées par la Colombie dans le cadre de l'IATC comprennent, entre autres, des fermetures spatiotemporelles de la pêche aux thonidés tropicaux, des restrictions de l'utilisation des DCP, des mesures de gestion pour la conservation des requins, des raies et des chimères, des plans de protection des tortues de mer et l'Accord international pour la protection des dauphins - APICD. La Colombie s'engage à respecter les mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT et informera le Secrétariat en temps utile des mesures administratives prises pour garantir que les navires colombiens et les navires étrangers ayant un accord d'accès aux eaux colombiennes respectent les mesures de conservation et de gestion de la Commission.

Engagement du gouvernement de la Colombie à fournir des informations sur les pêcheries dans la zone de l'ICCAT

Le gouvernement de la Colombie est conscient de l'importance de fournir des informations sur les captures et l'effort de pêche pour les espèces couvertes par l'ICCAT. Aujourd'hui, l'Autorité nationale de l'aquaculture et des pêches a non seulement la capacité de contrôler le respect des réglementations nationales et internationales en matière de pêche, mais est aussi responsable d'un domaine des affaires internationales chargé de communiquer avec les différentes organisations régionales de gestion des pêcheries telles que l'IATC et l'ICCAT et de fournir les informations nécessaires à ces organisations.

En résumé, la Colombie est en mesure de garantir le respect des exigences établies par l'ICCAT et c'est pour cette raison que nous avons décidé de demander le renouvellement du statut de Partie non-contractante coopérante.